

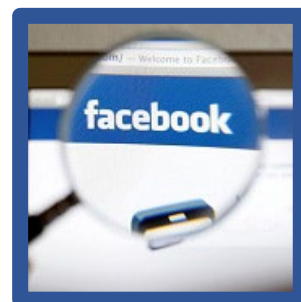


Formation

Créer et gérer une page Facebook pour sa commune

Présentation

Internet et les réseaux sociaux sont devenus incontournables dans la communication locale. Quel est l'intérêt pour une commune d'être présente sur Facebook ? Quelles sont les différences entre un groupe et une page ? Comment créer, configurer et gérer sa page en pratique ? Comment s'y prendre pour publier un post, une story ou encore une vidéo en direct ? C'est à ces questions que répond cette formation qui permettra aux participants de créer leur page Facebook depuis leur propre ordinateur.



Programme / objectifs pédagogiques

1. Comprendre la différence entre un groupe et une page Facebook
2. Savoir créer et configurer une page publique pour sa commune
3. Être en mesure de publier un post / une story / un réel
4. Découvrir les fonctionnalités de Méta Business Suite

Moyens pédagogiques

Présentation du cadre général, création d'une page fictive, démonstration de publication d'un post, d'une story et de vidéos, atelier permettant à chaque participant de créer sa page Facebook. Formation dans une salle dédiée, vidéoprojecteur, carnet de notes, support pédagogique numérique.

Intervenants



Patrice CARTIER

Ingénieur informatique, élu local, il accompagne les communes dans la mise en place de leurs projets Internet. Spécialiste de WordPress et de l'information en ligne sous toutes ses formes, il connaît parfaitement les solutions numériques les plus adaptées aux besoins des communes.



Martine CARTIER

Conseil en communication et animatrice de communautés sur les réseaux sociaux, Martine met sa créativité et ses qualités rédactionnelles au service des projets de communication en ligne et hors ligne. Gérante de *Tambour de Ville*, elle conseille les collectivités dans la définition de leur stratégie *Social média*.

Organisation et financement

- Durée de 4 heures au titre du DIF Elus (DIFE)
- Coût : 290 euros TTC
- Prise en charge financière directe par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du DIFE (code ELU0403) ou par la collectivité

